

Procès-verbal du Conseil Municipal du Jeudi 16 mars 2023

Sous la présidence de M. Armel CHABANE, Maire

Présents (20 puis 21) : M. Armel CHABANE, M. Omer ARSLAN, Mme Marie-Christine AUBIN, M. Gaston AUGEROT, Mme Halimé COLAKER, Françoise DALSTEIN (à compter du point 11), M. Roland GLODEN, Mme Esther GOELLER, M. Nicolas HART, M. Jean-Yves HEUSSER, Mme Sandrine JUNGSMANN, M. Gaston LECHNER, M. Alain LINDEN, Mme Marie Line MURGIA, M. Guy OLLINGER, Mme Isabelle OUAZANE, M. Mike QUADRINI, M. Matthieu REBERT, M. Stéphane SCHNEIDER, M. Thierry WEILAND, Mme Dominique WITTISCHE.

Procurations (4 puis 3) : Mme Cathy GLUCK à Mme Halimé COLAKER, M. Fabrice MEYER à Mme Isabelle OUAZANE, Mme Michelle RIGAUD à M. Roland GLODEN, Mme Françoise DALSTEIN à M. Guy OLLINGER (du point 1 à 10).

Excusés (1) : M. Pascal RICATTE.

Absent (2) : Mme Tiffany GUERSING, Mme Céline RIOS

Avant d'ouvrir la séance M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Fabrice GROSS, le nouveau Directeur des services techniques de la Commune depuis le 1^{er} janvier 2023 et qui assiste ce jour à son premier Conseil Municipal.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner M. Mike QUADRINI comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20H06.

Les activités de M. le Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 15 février 2023, date du dernier Conseil Municipal :

- **Droit de Prémption Urbain (DPU)**

La Commune a reçu 5 (cinq) Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), dont 5 (cinq) pour des immeubles bâtis.

Pour l'ensemble des DIA reçues, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de prémption dont il dispose.

- **Concessions cimetièrè**

1 renouvellement de concession et 1 nouvelle concession ont été enregistrés.

- **Autres**

- Signature d'une convention de ligne de trésorerie en attente de subventions avec le Crédit Agricole le 14 mars 2023.

- Prise d'un avenant le 16 mars 2023 à un bail pour le logement situé 3, place du général de Gaulle afin de retirer la cave et le grenier du contrat de location dans le cadre de la vente du bâtiment.

1. 2023-CM 16.03-022 Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 16 mars 2023

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ordre du jour du Conseil Municipal qui s'établit comme suit :

Fonctionnement de l'assemblée délibérante	
2023-CM 16.03-022	Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 16 mars 2023
2023-CM 16.03-023	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2023
Culture	
2023-CM 16.03-024	Rapport d'activité 2022 de l'Espace Culturel
2023-CM 16.03-025	Mise à jour du guide du lecteur et de la fiche d'inscription de l'Espace Culturel
Cadre de vie	
2023-CM 16.03-026	Projet de réhabilitation de l'ancien LEP : convention de groupement de commande
2023-CM 16.03-027	Projet de réhabilitation de l'ancien LEP : convention de co-maitrise d'ouvrage relative à la restructuration de l'ancien Lycée d'Enseignement Professionnel (LEP) en un pôle multi-services
2023-CM 16.03-028	Projet de réhabilitation de l'ancien LEP : engagement d'une consultation pour la passation d'une concession pour la réalisation d'un aménagement habitat.
Finances	
2023-CM 16.03-029	Demande de subvention pour l'installation de feux intelligents à Benting
2023-CM 16.03-030	Participation financière pour la phase III du projet de renouvellement urbain des Pierres Hautes
2023-CM 16.03-031	Versement au fond de concours pour l'action de soutien aux populations victimes du séisme en Turquie et en Syrie
2023-CM 16.03-032	Débat d'orientation budgétaire
2023-CM 16.03-033	Règlement budgétaire et financier
2023-CM 16.03-034	Amortissements des biens de la collectivité

2. 2023-CM 16.03-023 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2023.

3. 2023-CM 16.03-024 Rapport d'activité 2022 de l'Espace Culturel

Ce point est présenté par Mme Halimé COLAKER.

Le rapport d'activité 2022 de l'Espace Culturel est présenté au Conseil Municipal afin que les élus municipaux puissent tirer un bilan du fonctionnement de ce site. Le rapport reprend les principaux faits et chiffres de l'année écoulée.

Mme Halime COLAKER insiste sur l'augmentation du nombre de lecteurs (hausse d'environ 20 %) et de prêts. Elle remercie le personnel et les bénévoles pour le travail accompli.

Suite à l'avis émis par la commission évènements et communication, démocratie participative, culture et sport le 14 mars 2023, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

4. 2023-CM 16.03-025 Mise à jour du guide du lecteur et de la fiche d'inscription de l'Espace Culturel

Ce point est présenté par Mme Halimé COLAKER.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'Espace Culturel a étendu ses horaires de la façon suivante :

- Tous les samedis de 13h à 17h.
- Pendant les vacances scolaires : les jeudis de 13h à 16h et les vendredis de 10h à 12h

Les tarifs d'abonnement ont également été modifiés.

Plusieurs documents destinés aux lecteurs doivent donc être modifiés pour intégrer ces nouvelles données : guide du lecteur, fiche d'inscription, règlement et sanctions.

Mme Marie-Christine AUBIN déclare que les nouveaux tarifs n'ont pas été décidés en Conseil Municipal. M. le Maire répond qu'il a une délégation du Conseil Municipal pour prendre des arrêtés de tarifs.

Suite à l'avis émis par la commission évènements et communication, démocratie participative, culture et sport le 14 mars 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise à jour des différents documents de l'Espace Culturel.

5. 2023-CM 16.03-026 Projet de réhabilitation de l'ancien LEP: convention de groupement de commande

Le projet de réhabilitation de l'ancien LEP a fait l'objet d'une présentation technique complète au Conseil Municipal durant la séance afin que les élus puissent connaître avec précision l'ensemble des éléments de ce dossier et ainsi délibérer sur les 3 points le concernant.

Ce point est présenté par M. le Maire.

Compte-tenu :

- De la dynamique de territoire engagée par la Commune de Bouzonville et la CCB3F pour renouveler l'attractivité du centre-bourg et le doter d'un pôle de services mutualisé (collectivités lauréates du programme national « Petites Villes de Demain »).
- De la volonté conjointe des deux collectivités de requalifier le site de l'ancien Lycée d'Enseignement Professionnel (LEP), situé 2, rue de Sarrelouis à Bouzonville, en un pôle multi-services, avec :
 - Sous le ressort de la Commune de Bouzonville ;
 - Une maison de Santé Pluriprofessionnelle,
 - Un institut de formation d'aides-soignants – Institut de la Providence de Bouzonville
 - Le Centre Moselle Solidarités- Département de la Moselle,
 - Une extension de l'Hôtel de Ville,
 - Et une Maison des associations et de la jeunesse.
 - Sous le ressort de la CCB3F ;
 - Un espace France Services,
 - Et un Tiers-lieu d'activité (ou espace collaboratif)
- De l'accompagnement de l'EPFGE, qui assure le portage foncier du bien et engage les moyens humains et financiers nécessaires à la reconversion et au pré-aménagement du site selon les modalités arrêtées dans la convention de projet « BOUZONVILLE- îlot de la Mairie (ancien lycée) » de 2021.
- De la décision de la Commune de Bouzonville et de la CCB3F de procéder conjointement aux études et travaux de réhabilitation de l'ouvrage en pôle multi-services et de conclure une convention de co-maitrise d'ouvrage qui en organise les modalités et désigne la Commune de Bouzonville en qualité de maitre d'ouvrage opérationnel.

Il est nécessaire de coordonner les différents maîtres d'ouvrages pour créer les conditions visant la maîtrise technique et financière de l'opération. Il sera ainsi proposé au Conseil Municipal de constituer un groupement de commandes, intitulé « Groupement de commandes pour la réalisation de travaux de requalification - réhabilitation de l'ancien LEP de Bouzonville » entre la Commune de Bouzonville et l'EPFGE.

Ce groupement décidera du recrutement commun :

- De l'ensemble des prestataires intellectuels nécessaires aux études de conception et au suivi des travaux ;
- Des entreprises nécessaires aux travaux de réhabilitation.

La Commune de Bouzonville y sera désignée comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires.

Il est précisé que chacun des membres du groupement aura son propre marché avec le ou les prestataires retenus.

La convention précise les modalités et conditions d'organisation de ce groupement de commandes et en fixe le terme.

En particulier, s'agissant du choix des attributaires, la Commune de Bouzonville, choisira la procédure de consultation qu'elle juge adéquate pour les différents marchés passés. Le groupement de commandes, représenté par la Commune de Bouzonville, désignera les membres habilités à ouvrir les plis et analyser les offres.

Pour les marchés passés selon une procédure adaptée, il n'est pas obligatoire que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se réunisse pour attribuer le marché. C'est le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur, le Maire de Bouzonville, qui s'en chargera après avis d'une Commission Des Marchés (CDM).

Pour représenter la Commune de Bouzonville au sein de la CDM, il est proposé de désigner :

- M. Armel CHABANE, Maire de Bouzonville
- M. Roland GLODEN, Adjoint en charge des affaires immobilières
- M. Guy OLLINGER, Adjoint en charge des finances

Pour les marchés nécessitant la mise en œuvre d'une procédure formalisée, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera constituée. Elle sera présidée par le Maire de Bouzonville, représentant du coordonnateur du groupement, et se chargera d'attribuer les marchés.

Pour représenter la Commune de Bouzonville au sein de la CAO, il est proposé de désigner :

- Titulaire : M. Roland GLODEN, Adjoint en charge des affaires immobilières
- Suppléant : M. Matthieu REBERT, Conseiller municipal

Par ailleurs, la Commune de Bouzonville désignera les membres qui co-piloteront la mission au sein d'un comité technique et d'un comité de pilotage.

M. le Maire ajoute que cette délibération, ainsi que les deux suivantes, sont extrêmement importantes pour la Commune et le territoire. La réhabilitation du LEP est le projet majeur du mandat et s'étalera sur plusieurs années. Ce projet s'inscrit dans la revitalisation des centres-bourgs de la CCB3F. Il vient s'ajouter aux mesures suivantes en termes d'attractivité :

- Le label ORT qui permet d'avoir des outils fiscaux et juridiques pour conserver les commerces en centre-ville.
- L'adoption du PRTE entre la CCB3F, la Région Grand-Est et l'Etat.
- L'ouverture de la Maison France Services en 2022 qui accueille de nombreux usagers.
- La réhabilitation de l'ancien CMS de Sierck-lès-Bains (1,8 million d'euros).

M. le Maire déclare que la réhabilitation est une question stratégique : un projet d'habitat senior et intergénérationnel est prévu derrière le bâtiment. La Maison France Services y sera transférée et une maison de santé labellisée par l'ARS s'y installera. Le projet est également structurant, notamment en raison de son coût (8 millions d'euros) qui impactera les finances communales : une extrême vigilance doit donc s'appliquer. A titre d'exemple, il indique que le montage du projet, complexe et technique, a nécessité trois ans de travail.

M. Gaston LECHNER souhaite revenir sur une question de fond concernant la répartition des rôles et responsabilités au niveau de la Maison de Santé. Il assure que, pour lui, la nécessité de réaliser ce projet est incontestable et que son intervention n'a donc pas pour but de critiquer ou de faire obstacle au projet. Il est très difficile d'attirer des soignants et ce sujet devrait être synonyme d'union sacrée pour le territoire. Or, il constate que seule la Commune est partie prenante dans le projet de Maison de Santé et déplore la frilosité de la CCB3F. Considérant que les patients qui fréquenteront ce lieu seront au moins aussi nombreux à venir des villages environnants que de Bouzonville, la CCB3F devrait s'investir davantage dans le projet, notamment en fonctionnement. M. Gaston LECHNER salue donc l'action de M. le Maire qui fait son possible pour rattraper le temps perdu en termes d'offre médicale mais craint que la Ville de Bouzonville ne puisse pas assumer seule le projet. Il demande donc que la CCB3F prenne en charge 60% du projet de la Maison de Santé.

M. Jean-Yves HEUSSER déclare avoir eu la même impression que M. Gaston LECHNER lors de la genèse du projet. Cependant, son point de vue a évolué depuis car ce point à fait l'objet de nombreuses réunions d'information. Cette Maison de Santé vient s'ajouter à celles de Freistroff et de Waldweistroff que de nombreux Bouzonvillois fréquentent. M. Jean-Yves considère que le territoire est en train de prendre forme : l'ancien clivage entre les villages et Bouzonville n'est plus d'actualité.

M. Gaston LECHNER répond que le projet a un coût important et que la Ville a très peu de marges de manœuvre. Il considère que c'est une question de justice que de répartir les charges entre la CCB3F et Bouzonville. La CCB3F est dans son rôle car ce projet à une vocation communautaire.

M. Jean-Yves HEUSSER répond que la CCB3F a un fonds de concours et qu'il y a donc possibilité de travailler là-dessus.

M. Gaston LECHNER explique que son inquiétude est liée aux frais de fonctionnement.

M. le Maire souhaite répondre à M. Gaston LECHNER sur deux points :

- M. Gaston LECHNER a utilisé le terme de « frilosité » pour décrire l'action de la CCB3F. Il considère que ce propos est un jugement de valeur. M. le Maire considère que l'action de la CCB3F se traduit en fonction des compétences que celle-ci détient. Il rappelle que depuis son élection à la tête de la CCB3F, cette dernière a pris cinq compétences facultatives, dont l'accès aux soins, qui diffère de la compétence Maison de Santé. Cela montre bien qu'il n'y a pas de frilosité de la part de la CCB3F lorsqu'il s'agit de prendre ses responsabilités. M. le Maire considère que la répartition actuelle des frais de 87 % pour la Commune et 13 % pour la CCB3F est parfaitement légitime. Il rappelle également que la Maison France Services est financée à 100 % par la CCB3F. Cette dernière joue également son rôle dans plusieurs projets bouzonvillois : la démolition de la Saint-Charles, l'aménagement de la nouvelle déchetterie (1,8 millions d'euros), l'étude sur le quartier des Pierres Hautes, l'extension du multi-accueil, l'Ecopôle, le réseau de chaleur, les accès à la Nied.
- M. le Maire considère également que le territoire et la Ville ont désormais une maturité politique suffisante pour mener des projets ensemble, sans avoir à débattre de la répartition. En effet, lorsqu'il a repris la CCB3F en 2020, le territoire était fracturé. Il a fallu donner une âme à ce territoire, un liant afin de fédérer le territoire et ses deux centres-bourgs. La CCB3F mène de nombreux projets à Bouzonville, la Ville doit donc également assumer son rôle de centralité. M. le Maire cite à titre d'exemple le fonctionnement du gymnase municipal : la majorité des utilisateurs viennent des villages alentours et la Commune supporte seule les coûts liés au bâtiment. Bouzonville doit assumer son rôle qui est une fierté pour les habitants de la Ville car celle-ci rayonne au-delà de son territoire. M. le Maire indique également vouloir être, au niveau de la CCB3F, le Président de l'équilibre et donc souhaite assumer les choix financiers.

M. Gaston LECHNER félicite M. le Maire pour son argumentation mais souhaite des précisions sur le rôle de la CCB3F concernant la recherche de soignants afin de remplir la Maison de Santé.

M. le Maire répond que pour réaliser le projet de Maison de Santé, il a fallu créer une association de médecins. Cette dernière, présidée par le Dr. KURT, a été créée avec le concours de la CCB3F. M. le Maire indique également n'avoir aucune crainte sur l'occupation de la Maison de Santé car un travail important a été fait en amont. Des infirmières, des médecins généralistes, des sages-

femmes, des ostéopathes sont déjà prêts à s'installer. La CCB3F, avec son fonds de concours pourra aider les médecins à s'installer.

M. Gaston LECHENER remercie M. le Maire pour sa réponse claire.

Suite à l'avis favorable émis par la commission des travaux, affaires immobilières, urbanisme et développement économique le 9 mars 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Bouzonville, maître d'ouvrage opérationnel de la co-maîtrise d'ouvrage Commune de Bouzonville - CCB3F, et l'EPFGE pour mener à bien ce projet,
- D'adopter la convention constitutive de ce dernier qui désigne la Commune de Bouzonville comme coordonnateur,
- De désigner les membres suivants afin de participer à la Commission Des Marchés, pour les marchés passés selon une procédure adaptée :
 - M. Armel CHABANE, Maire de Bouzonville
 - M. Roland GLODEN, Adjoint en charge des affaires immobilières
 - M. Guy OLLINGER, Adjoint en charge des finances
- De désigner les membres suivants afin de participer à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), pour les marchés nécessitant la mise en œuvre d'une procédure formalisée :
 - Délégué titulaire : M. Roland GLODEN, Adjoint en charge des affaires immobilières
 - Délégué suppléant : M. Matthieu REBERT, Conseiller municipal
- D'autoriser le Maire ou un de ses Adjoints, à signer la convention et, en tant que de besoin, toutes pièces utiles afférentes à cette opération.

6. 2023-CM 16.03-027 Projet de réhabilitation de l'ancien LEP : convention de co-maitrise d'ouvrage relative à la restructuration de l'ancien Lycée d'Enseignement Professionnel (LEP) en un pôle multi-services

Ce point est présenté par M. le Maire.

L'ensemble immobilier de l'ancien Lycée d'Enseignement Professionnel (LEP), situé 2 rue de Sarrelouis à Bouzonville, s'inscrit dans le cadre d'un portage foncier par l'EPFGE depuis 2013. Il se compose :

- De bâtiments vacants proposant de l'ordre de 2 800 m² de surface de plancher,
- Et de terrains en friche, situés à l'arrière, proposant quant à eux une emprise d'environ 15 000 m².

Compte-tenu de la volonté de la Commune de Bouzonville de renouveler l'attractivité du centre-bourg et de celle de la CCB3F de doter le territoire de pôles de services mutualisés, la valorisation de ce site, stratégiquement situé en cœur de ville, a été identifié comme une priorité d'intervention. Cette ambition partagée a été inscrite au sein du programme national « Petites Villes de Demain ».

Des études de faisabilité et de programmation, conduites en concertation avec les acteurs et partenaires du projet, ont permis d'arrêter la programmation suivante :

- D'une part, la restructuration/réhabilitation des bâtiments en un pôle multi-services afin de mieux organiser l'offre de services à la population, avec :
 - Sous le ressort de la Commune de Bouzonville ;
 - Une Maison de Santé Pluriprofessionnelle,

- Le Centre Moselle Solidarités - Département de la Moselle,
- Un Institut de formation d'aides-soignants - Institut de la Providence de Bouzonville,
- Une extension de l'Hôtel de ville,
- Et une Maison des associations et de la jeunesse.
- Sous le ressort de la CCB3F ;
 - Un espace France Services,
 - Et un Tiers-lieu d'activité.
- D'autre part, la valorisation des terrains en un nouveau quartier résidentiel pour consolider l'armature urbaine.

La Commune de Bouzonville et la CCB3F souhaitent désormais procéder conjointement aux études et travaux de réhabilitation de l'ouvrage en un pôle multi-services.

Associé depuis le départ à la mise en œuvre de ce projet, l'EPFGE engage les moyens humains et financiers nécessaires à la reconversion et au pré-aménagement du site selon les modalités arrêtées dans la convention de projet « BOUZONVILLE – îlot de la Mairie (ancien lycée) » de 2021.

À titre indicatif, le montant prévisionnel total de l'opération de réhabilitation du LEP en pôle multi-services (hors acquisitions foncières) est de 6 665 844,00 euros HT. Le coût estimé des travaux est de 4 289 250,00 euros HT et se répartit comme suit :

	Ratio au m ² de surface de plancher	% Ratio au m ² de surface	Coût travaux prévisionnel (€ HT)
TOTAL	2800		4 289 250,00 €
Sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE			
Travaux préparatoire (*)			1 600 000,00 €
Sous co-maîtrise d'ouvrage de la Commune de Bouzonville et de la CCB3F			
	1870	100%	
⇒ Commune de Bouzonville	1 620	87%	1 486 500,00 €
Maison de Santé Pluriprofessionnelle (dont un ascenseur)	960	51%	953 000,00 €
Centre Moselle Solidarités - Département de la Moselle	180	10%	148 500,00 €
Institut de Formation d'Aides-Soignants - Institut de la Providence de Bouzonville	220	12%	187 000,00 €
Extension de l'Hôtel de Ville	40	2%	33 000,00 €
Maison des Associations et de la Jeunesse	220	12%	165 000,00 €
⇒ CCB3F	250	13%	206 250,00 €
Espace France Services	90	5%	74 250,00 €

Tiers-Lieu d'Activité (ou espace collaboratif)	160	8%	132 000,00 €
⇒ <i>Commune de Bouzonville et CCB3F</i>			
	930		996 500,00 €
Circulations et espaces partagés	930		669 500,00 €
Aménagement extérieur	/		327 000,00 €

Etant donné :

- La nécessité de coordonner différents maîtres d'ouvrages co-financeurs du projet (Commune de Bouzonville, CCB3F et EPFGE) et de créer les conditions visant la maîtrise technique et financière de l'opération,
- La répartition des surfaces dédiées aux différents équipements : 87 % des surfaces sont du ressort de la Commune de Bouzonville et 13 % du ressort de la CCB3F,

Il a été proposé au Conseil Municipal de recourir à une convention de co-maîtrise d'ouvrage (ou transfert de maîtrise d'ouvrage) et de désigner la Commune de Bouzonville en qualité de maître d'ouvrage opérationnel de l'ensemble des études et des travaux, portant sur ce projet de requalification du LEP en un pôle multi-services.

La convention, établie en application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande publique, précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

En particulier, les parties conviennent de la répartition financière ci-dessous pour financer les marchés d'études et de travaux :

- Honoraires de l'ensemble des prestataires intellectuels nécessaires aux études de conception et au suivi des travaux :
 - Les deux parties s'accordent pour partager les coûts applicables lors de la notification des marchés au prorata du m² de surface de plancher dédié aux équipements qui les concernent (Commune de Bouzonville : 87 % et CCB3F : 13 %).
- Travaux :
 - Les deux parties s'accordent pour :
 - Prendre chacun à charge l'intégralité des coûts applicables à l'aménagement de leurs équipements,
 - Partager les coûts applicables aux circulations, espaces partagés et aménagement extérieur, au prorata du m² de surface de plancher dédié aux équipements qui les concernent (Commune de Bouzonville : 87 % et CCB3F : 13 %).

La Commune de Bouzonville se chargera également de rechercher, d'élaborer et suivre les demandes de subventions liées aux travaux d'aménagement.

Enfin, dans un cadre plus global à définir, la CCB3F soutiendra, via un fonds de concours, le projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle porté par la Commune de Bouzonville. Elle en fera de même pour les futures maisons de santé du territoire.

Suite à l'avis favorable émis par la commission des travaux, affaires immobilières, urbanisme et développement économique le 9 mars 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en œuvre du projet de requalification de l'ancien Lycée d'Enseignement Professionnel (LEP) de Bouzonville en un pôle multi-services,
- D'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage, qui désigne la Commune de Bouzonville en qualité de maître d'ouvrage opérationnel,

- D'autoriser le Maire ou un de ses Adjoints à signer la convention et, en tant que de besoin, toutes pièces utiles afférentes à cette opération.

7. 2023-CM 16.03-027 Projet de réhabilitation de l'ancien LEP : engagement d'une consultation pour la passation d'une concession pour la réalisation d'un aménagement habitat

Ce point est présenté par M. le Maire.

La Commune a un projet d'aménagement de l'ancien LEP sur une emprise d'environ 1,5 ha. Ces terrains sont classés en zone UAa et UB du PLU en sections 2, au lieu-dit « rue de Sarrelouis ».

Les objectifs principaux de cette opération d'aménagement sont la maîtrise du développement urbain par la réalisation d'une opération de viabilisation et d'aménagement de plusieurs lots à bâtir pour la construction d'un programme mixte de prêt de 90 logements individuels ou collectifs et dans un souci de mixité des modes d'habitat, de qualité architecturale et de développement durable.

Sur environ 1,5 ha, ces aménagements se fondent sur le principe :

- de la réalisation d'équipements publics d'infrastructure
- de la réalisation de logements individuels allant du pavillon à la maison en bande, ainsi que des logements intermédiaires et collectifs.

Cette opération d'aménagement vise également à désenclaver le futur pôle multi-services et notamment à desservir le parc de stationnement utile et nécessaire au fonctionnement des occupants des locaux aménagés ainsi qu'au public, usagers des services publics et patientèles de la maison de santé pluriprofessionnelle.

Cette opération d'aménagement s'appuie sur un plan de composition et un schéma d'aménagement de principe cohérent incluant la réalisation de voiries et cheminements doux hiérarchisés avec des stationnements publics, des réseaux divers (eau potable, eaux usées et pluviales, électricité, télécom et éclairage public), des espaces verts nécessaires à la viabilité de la zone.

Au regard des caractéristiques de l'opération et compte -tenu des moyens humains, techniques et financiers à engager pour réaliser en régie un projet de cette ampleur, il est proposé d'en confier la réalisation à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement au sens de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Les missions confiées au concessionnaire couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération conformément au programme arrêté par la commune et notamment :

- Assistance à l'obtention des autorisations administratives nécessaires ;
- Mise en compatibilité des droits des sols ;
- Mobilisation des financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération ;
- Réalisation sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire études de maîtrise d'œuvre, des travaux et équipements concourant à l'opération ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution ;
- Remise à la commune, après leur achèvement, des équipements publics d'infrastructure réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ;
- Elaboration du cahier des charges de cession de terrains, pour chaque cession ;

- Commercialisation et Cession des terrains aménagés ;
- Gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération ;
- Ainsi que la coordination de l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération.

D'un point de vue économique, l'équilibre budgétaire sera recherché entre les dépenses liées à la réalisation de l'opération et la vente des terrains.

Les produits de l'opération permettant de financer le projet proviendront essentiellement :

- de la commercialisation des biens situés à l'intérieur du périmètre de l'opération, et en particulier des terrains aménagés à céder, concéder ou louer par le concessionnaire aux opérateurs immobiliers
- le cas échéant, des conventions de participations financières des opérateurs immobiliers ne tenant pas leurs biens du concessionnaire, au coût des équipements publics ;
- le cas échéant, de la participation de la commune, y compris à travers des apports en nature (terrains) et de subventions qui seraient obtenues d'autres organismes

Compte tenu du fait que le risque économique est substantiellement transféré à l'aménageur, la procédure de désignation d'un concessionnaire entre dans le cadre d'une procédure définie aux articles R 300-4 à R 300-11-2 du code de l'urbanisme et à la troisième partie du code de la commande publique relative aux concessions.

Dans le cadre du déroulement de cette procédure et suite à l'avis favorable émis par la commission des travaux, affaires immobilières, urbanisme et développement économique le 9 mars 2023, il a été proposé au Conseil Municipal de constituer une commission ad hoc compétente en matière de concession d'aménagement et prévue par les dispositions de l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme. Cette commission émettra un avis sur les candidatures et propositions reçues, préalablement à l'engagement des négociations.

Dans le cadre de ces mêmes dispositions de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, il convient également de désigner la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention. Il a ainsi été proposé au Conseil Municipal de désigner M. le Maire, ou l'un de ses Adjoints, comme personne habilitée à engager les discussions avec toute personne ayant remis une proposition et à signer la convention. Le Maire, ou l'un de ses Adjoints, pourra recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Enfin, il a été proposé au Conseil Municipal que la procédure se déroule comme suit :

- Le concédant élabore le document-programme de l'opération d'aménagement précisant les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement et indiquant le programme global prévisionnel des équipements et des constructions projetés ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération. Ce document précisera le règlement de la consultation du concessionnaire aménageur.
- Le montant prévisionnel des produits étant inférieur à 5 382 K€, dans le cadre d'une procédure adaptée, un avis d'appel public à la candidature et son dossier de consultation seront publiés sur une plateforme dématérialisée ainsi qu'au BOAMP. Cet avis et son règlement de consultation associé préciseront notamment les modalités et date limite de remise des candidatures et des offres initiales des candidats.
- Après retour des propositions, la commission formulera un avis sur les propositions reçues,
- Le Maire ou son représentant engagera toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats dans les conditions de l'article L3124-1 du code de la commande publique,

- Sur proposition de Monsieur le Maire ou son représentant et au vu de l'avis de la commission, le conseil municipal :
 - Désignera le concessionnaire,
 - Approuvera le projet de concession d'aménagement
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la concession d'aménagement

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1410-1 et suivants et R. 1410-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 300-4 à R 300-11-2

Vu le code les articles L.3000-1 à L.3137-5 et R.3111-1 à R.3131-4 du Code de la commande publique. Relatifs à la passation des contrats de concession,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment les objectifs principaux poursuivis pour la réalisation de cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les objectifs principaux poursuivis par le projet de la commune concernant l'aménagement d'une emprise d'environ 1,5 ha sur des terrains classés en zone UAa et UB du PLU en sections 2, au lieudit « rue de Sarrelouis » constitués des emprises de l'ancien LEP.

- D'approuver l'engagement d'une procédure d'attribution de la concession pour la réalisation de l'opération d'aménagement conformément aux articles L. 300-4 et R. 300-4 à R. 300-9 du Code de l'urbanisme et L.3000-1 à L.3137-5 et R.3111-1 à R.3131-4 du Code de la commande publique.

- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'organiser et de conduire la procédure du choix de l'aménageur concessionnaire et notamment :

- de faire publier un avis d'appel public à candidature et son dossier de consultation sur une plateforme dématérialisée ainsi qu'au BOAMP
- d'élaborer ou faire élaborer le dossier de consultation destiné à être communiqué aux candidats
- de négocier librement avec un ou plusieurs candidats, après avis de la commission spécialement institué à cet effet
- au terme de cette négociation, de signer le contrat de concession avec le concessionnaire pressenti,

- De constituer la commission consultative comme suit, aucun scrutin ayant été nécessaire puisse qu'aucunes autres candidatures n'ont été proposées :

- Le Maire ou son représentant
- L'adjoint aux travaux,
- L'adjoint aux finances,
- L'adjoint à la rénovation urbaine,
- La Directrice générale des services,
- Le Directeur technique,
- Matthieu REBERT
- Dominique WITTISCHE
- Thierry WEILAND,
-

- De désigner M. le Maire ou son représentant, comme personne habilitée à engager les discussions avec toute personne ayant remis une proposition et à signer la convention. Le

Maire, ou son représentant, pourra recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

- Que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'accomplir tous actes, formalités et de signer tous documents afférents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente.

8. 2023-CM 16.03-028 Demande de subvention pour l'installation de feux intelligents à Benting

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

Lors de la tournée des quartiers organisée par l'équipe municipale à l'été 2022, la question relative à la gestion de la vitesse excessive des automobilistes à Benting a été récurrente. Aussi, l'installation de feux intelligents a été évoquée.

Suite aux avis émis par la commission finances le 8 mars 2023 et par la commission des travaux, affaires immobilières, urbanisme et développement économique le 9 mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal de réaliser cet aménagement sécuritaire en installant des feux intelligents.

Le coût de l'opération est estimé à 23 584,19 € HT soit 28 301,03 € TTC.

Il est également proposé de solliciter une subvention de 30 % de la dépense hors taxes auprès du Département de la Moselle au titre du programme AMISSUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De réaliser l'aménagement sécuritaire en installant des feux intelligents.
- De solliciter une subvention de 30% de la dépense hors taxes auprès du Département de la Moselle au titre du programme AMISSUR.

9. 2023-CM 16.03-029 Participation financière pour la phase III du projet de renouvellement urbain des Pierres Hautes

Ce point est présenté par M. Gaston AUGEROT.

Le quartier des Pierres Hautes est un quartier d'habitation de Bouzonville, commune retenue dans le programme Petite Ville de Demain. Il est situé à 5 à 10 minutes à pied du centre historique de l'agglomération.

La trajectoire de développement suivie par ce quartier depuis 15 ans affecte fortement et structurellement la cohésion sociale et territoriale de la commune et de l'agglomération. C'est pourquoi, la commune de Bouzonville et la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) ont lancé une mission d'études sur le fonctionnement du quartier. L'Anah et le Conseil Régional Grand Est ont apporté leur soutien à la mise en œuvre des deux volets de l'étude.

De cette analyse conduite depuis le printemps 2021, il ressort que ce quartier présente un profil singulier et atypique dans l'agglomération de Bouzonville :

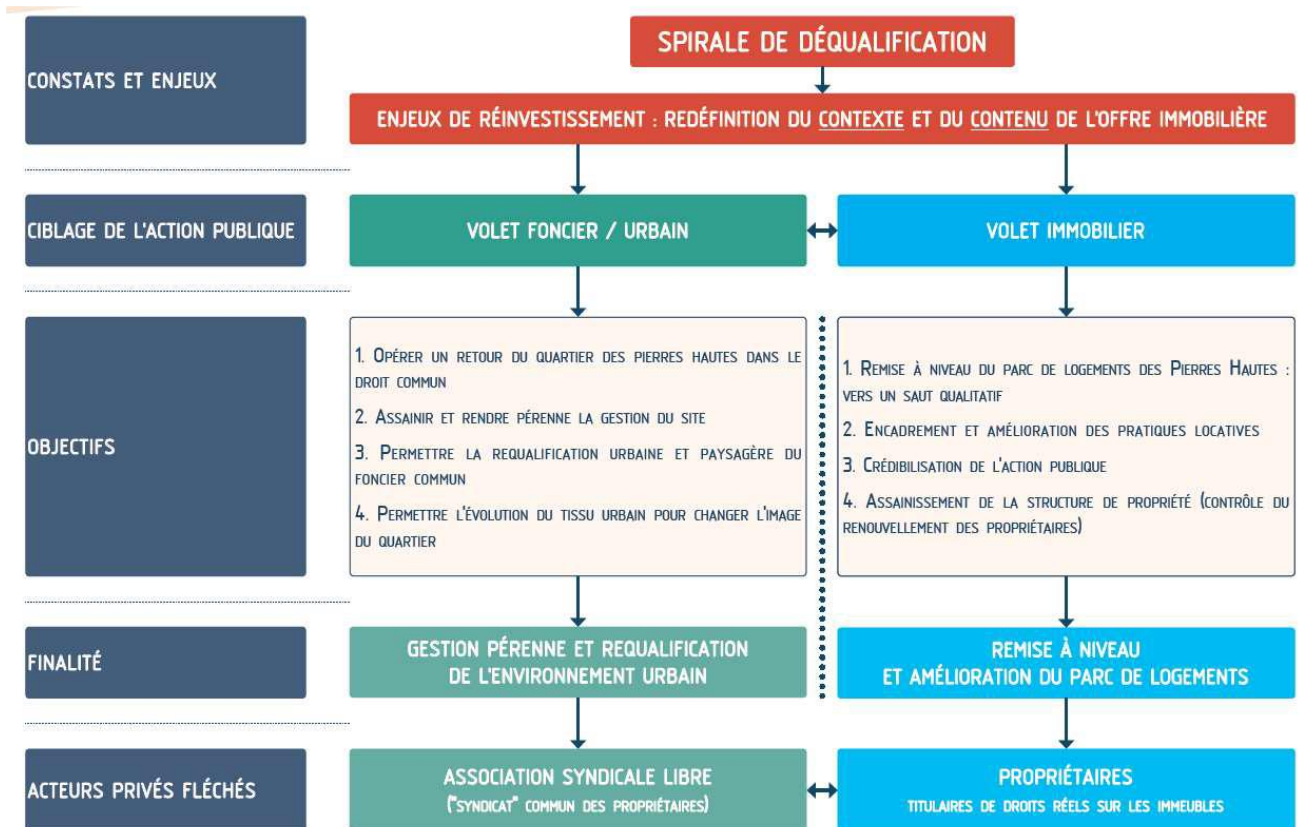
- ✓ Une ancienne caserne militaire de 145 logements construite dans le cadre de la du programme de la ligne Maginot mais n'ayant jamais accueilli de militaires qui aujourd'hui représente 10 % des logements de la commune et concentre près de 25 % des logements locatifs privés de la commune. Ce statut d'occupation dominant est en opposition avec le statut d'occupation de son environnement urbain proche.
- ✓ Un site caractérisé par une trame urbaine et architecturale ayant conservé les codes et les repères d'une caserne militaire tout en se voyant enfermé depuis l'après seconde guerre mondiale dans un tissu urbain contemporain rompant avec l'esprit « collectif » de la caserne. Cette situation amplifie sa singularité dans son environnement et peut militer à définir un périmètre d'intervention plus large que celui de la seule caserne.
- ✓ Une pièce urbaine de 3,5 hectares proposant une gouvernance locale partagée entre des propriétaires d'immeuble (en majorité en mono propriété) et une association syndicale libre, l'Asl Améthyste, incapable aujourd'hui de relever les défis du renouvellement du site. Une gouvernance de « droit commun » avec l'intervention de la commune doit pouvoir s'installer et se substituer à l'ancienne gouvernance. Des espaces extérieurs aujourd'hui détenus par l'Asl pouvant être mobilisés pour densifier et servir d'appui à la mise en œuvre à un projet urbain.
- ✓ Des réseaux extérieurs et souterrains à la gestion totalement abandonnée par l'ASL Améthyste depuis sa création. La remise à niveau de ces derniers est essentielle dans le programme de requalification du quartier. La rénovation à neuf des réseaux extérieurs est estimée à 1 602 k euros.
- ✓ Un habitat privé se spécialisant dans l' accueil des ménages les plus précarisés du territoire mais qui voit la valeur des logements plongée depuis 2005 ans (12% de baisse pour le prix d'un appartement soit une valeur moyenne 37 000 euros / appartement) et une vacance enkystée (4 logements sur 10 sont vacants) s'installant durablement et prenant des formes allant jusqu'à l'abandon des immeubles. Une procédure d'abandon manifeste est engagée depuis 2021 (sur deux immeubles) qui rentre en 2022 dans sa phase d'expropriation. La remise à niveau de ce parc de logement et notamment sa rénovation thermique constitue un levier pour appuyer des politiques publiques.

Son histoire, sa forme urbaine, sa gouvernance et son habitat proposent donc des traits de caractère fragilisant sa pérennité. Les trajectoires enregistrées récemment montrent par ailleurs une accélération du processus de marginalisation et de décrochage du quartier des Pierres Hautes dans l'agglomération bouzonvilloise. Son renouvellement passe par l'engagement d'une démarche structurante mobilisant l'ensemble des partenaires institutionnels dans des cadres et des logiques dépassant une intervention en silo.

Un programme de renouvellement du foncier et de l'habitat du quartier spécifique à engager

- Deux leviers principaux domaines d' intervention, le foncier et l'immobilier

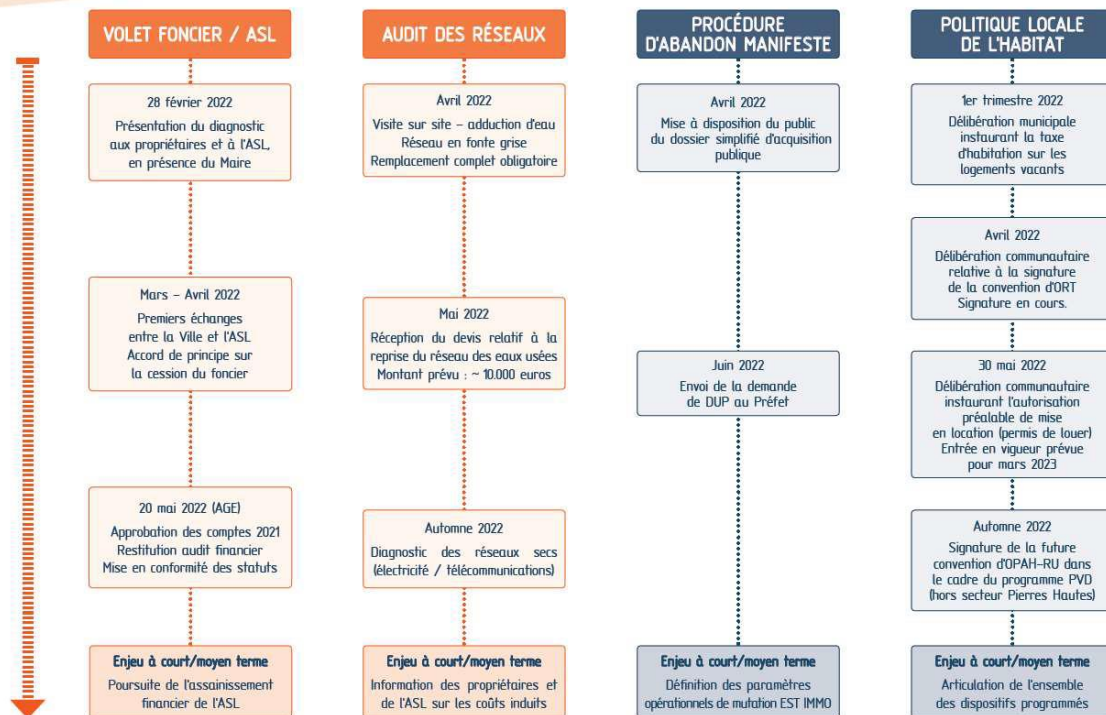
Répondre à cet enjeu nécessite maintenant de développer une mission spécifique agissant sur des volets complémentaires, un volet foncier urbain et un volet immobilier dont le périmètre spatial peut correspondre soit au seul quartier des Pierres Hautes soit au quartier des Pierres Hautes et à son environnement proche. Le schéma ci-dessous précise une première déclinaison par volet.



- Des premières démarches engagées sur 2022

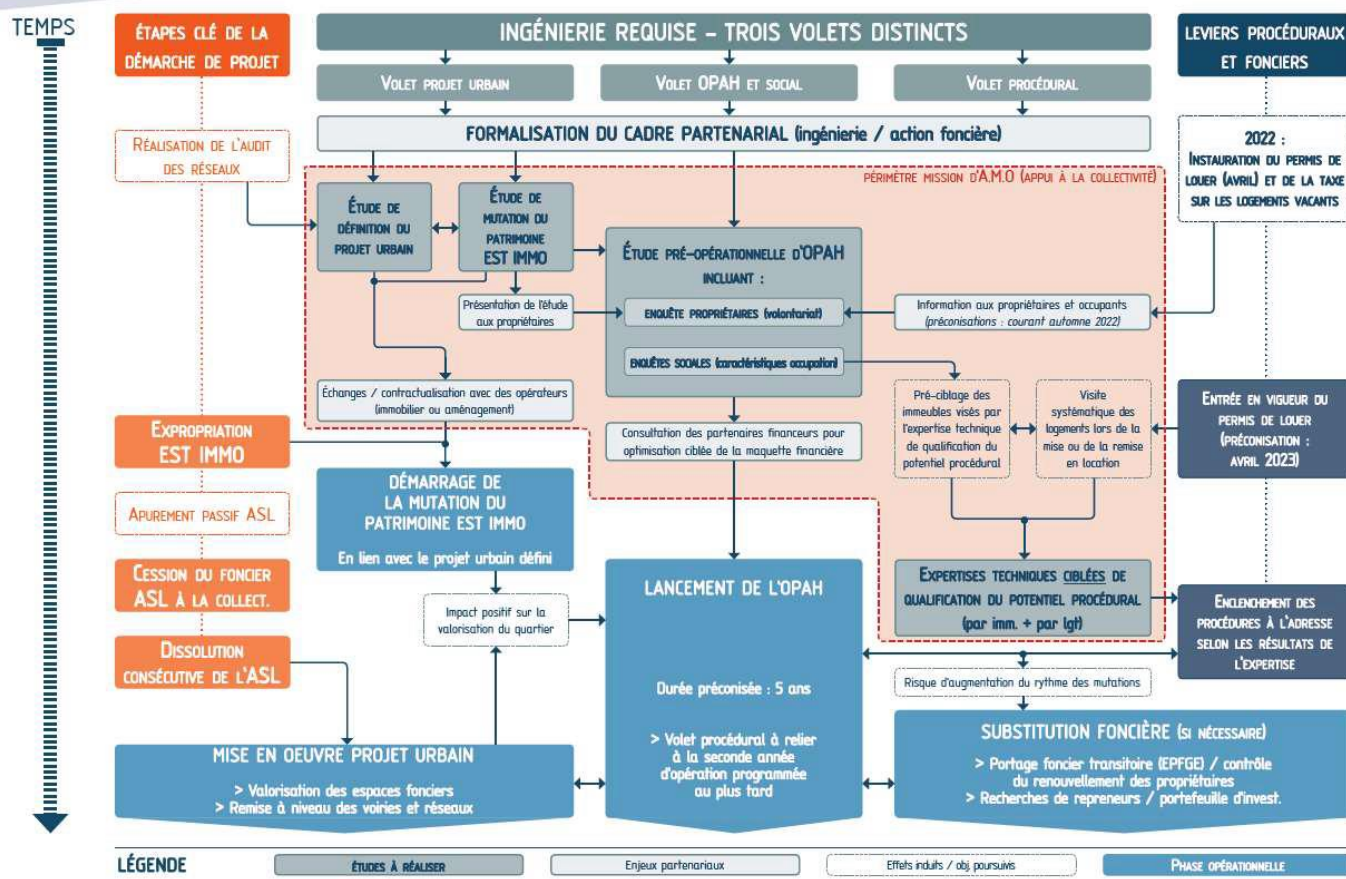
Ces volets fonciers et immobiliers imbriqués dans les faits et dans la future mise en œuvre impliquent de développer des outils et des programmes dans un calendrier et dans des cadres opératoires à bâtir rompant donc avec la logique de silo. Cette logique transversale a déjà prévalu sur le premier semestre 2022. Ainsi, la commune de Bouzonville avec l'appui de la CCB3F et du cabinet Alimondo, ont conduit transversalement des premières démarches préalables sur trois volets :

- ✓ Par rapport au volet foncier et en premier lieu à l'ASL Améthyste en vue à la fois de régulariser la situation juridique de l'association, de retrouver une lisibilité financière des comptes de l'association, d'ébaucher une stratégie de cession du foncier à la collectivité et de cerner le besoin de remise en état des réseaux
- ✓ Par rapport au patrimoine immobilier à l'abandon, la procédure d'abandon manifeste a abouti après la phase de mise à disposition du public du dossier, à la transmission en juillet 2022 aux services de la préfecture de Moselle pour conduire la phase d'expropriation simplifiée. Un périmètre d'intervention de l'EPFGE a été établi à cet effet.
- ✓ Par rapport aux outils transversaux en matière d'habitat, la CCB3F a défini de nouvelles modalités d'intervention en matière d'habitat lié au programme Petite Ville de Demain (Convention ORT, projet de convention OPAH ru) et à des outils spécifiques comme le permis de louer.



Cette période a été également mise à profit pour définir le cadre opérationnel pour enclencher la phase de définition du programme. Le schéma ci-dessous précise les modalités d'intervention et notamment la phase d'ingénierie qui s'articule autour :

- ✓ Une mission d'AMO pour accompagner la collectivité (CCB3F et commune de Bouzonville) dans la phase de maîtrise d'œuvre (par exemple aide à la rédaction des cahiers des charges, animation des réunions, relation technique avec l'Asl) qui se déclinera autour de trois axes décrits ci-dessous.
- ✓ La définition d'un projet urbain ayant pour but à la fois de redéfinir le rapport entre les espaces bâtis existants et les espaces libres de construction, l'organisation des réseaux et la densification ou non des espaces sans construction comme la grande cour, la qualification des espaces publics.
- ✓ La définition d'une étude propre à ce secteur permettant d'identifier la stratégie des propriétaires, de mieux connaître la population y résidant (enquête sociale) et de définir les modalités techniques d'intervention en direction des propriétaires privés. Cette démarche est bien sûr à conduire avec l'Anah et le conseil régional Grand Est. Celle-ci se débouchera sur des actions programmées adaptées et répondant aux priorités des partenaires et notamment pour l'Anah la rénovation du bâti dans un objectif de requalification du quartier, la lutte contre la vacance et le développement de la mixité sociale et d'occupation.



Le maître d'ouvrage de la démarche est la CCB3F comme pour les deux premières phases. L'enveloppe de ce programme est 140 000 euros HT soit 168 000 euros TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Anah	50 000 euros
Banque des territoires	62 000 euros
Commune de Bouzonville	28 000 euros
CCB3F	28 000 euros
TOTAL	168 000 euros

Suite aux avis émis par la commission finances le 8 mars 2023 et par la commission des travaux, affaires immobilières, urbanisme et développement économique le 9 mars 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De participer au programme de la phase 3 de la démarche Pierres Hautes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la convention proposée par la CCB3F.

10.2023-CM 16.03-030 Versement au fond de concours pour l'action de soutien aux populations victimes du séisme en Turquie et en Syrie

Ce point est présenté par M. le Maire.

Suite au séisme qui a durement touché les populations turque et syrienne et à l'avis émis par la commission finances le 8 mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal de verser la somme de 3 000 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO).

Ce dernier est un fonds de concours géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du Ministre de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE), unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

M. le Maire ajoute qu'il souhaitait passer par un organisme officiel pour faire un don et c'est pour cela que le FACECO a été retenu. L'argent versé sera ensuite géré en lien avec les ambassades et les associations humanitaires comme la Croix-Rouge.

M. le Maire explique qu'en raison des liens forts entre la Turquie et une partie des Bouzonvillois, il était évident de faire un tel geste. Pour déterminer le montant de l'aide, il a été décidé de s'aligner sur les dons des autres villes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'apporter le soutien de la Commune à ces victimes en versant la somme de 3 000 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO).

Mme Françoise DALSTEIN entre dans la salle et prends place au sein de l'assemblée à 21H28.

En raison d'un problème technique, la séance est suspendue quelques minutes. Elle reprend à 21H36.

11. 2023-CM 16.03-031 Débat d'orientation budgétaire

Ce point est présenté par M. le Maire.

Ce débat s'inscrit dans un contexte difficile du fait de la crise traversée par notre Pays qui a des conséquences sur l'inflation, la hausse des prix notamment des matériaux et bien évidemment de l'énergie. A ces dépenses courantes supplémentaires (180 000 €), s'ajoutent celles liées à l'augmentation du point d'indice pour les agents communaux qui impactent le budget RH (70 000 €).

Le budget communal 2023 subira donc une augmentation forte en termes de dépenses de fonctionnement, 4 millions contre 3,3 en 2020. En termes de recettes, cette année 2023 est synonyme de revalorisation des bases par l'Etat qui engendre une recette supplémentaire de 80 000 € pour la Commune. Les recettes s'élèveront ainsi également à 4 millions, ce qui équilibre les dépenses de fonctionnement mais sans dégager d'excédent pour financer les investissements, toutes les marges étant grignotées par les hausses successives que nous avons subies.

Au vu de ce constat, nous pouvons dire que c'est le budget le plus complexe du mandat, mais nous allons continuer à investir, à transformer la Commune et je n'arrêterai pas la dynamique enclenchée depuis notre élection !

Il convient donc de trouver des marges de manœuvres financières et ainsi remettre notamment à plat la fiscalité. L'impôt n'est pas un tabou, il conviendra donc d'étudier l'ensemble des possibilités qu'il peut offrir. Rien n'est acté aujourd'hui. J'ai demandé aux services communaux

de me faire un point précis sur le sujet de la fiscalité communale. Nous continuerons à aller chercher des subventions chez nos partenaires, à vendre du foncier pour disposer de recettes supplémentaires.

La Commune va continuer à investir car Bouzonville en a besoin pour rester attractive, pour continuer à progresser et surtout répondre aux besoins de la population. Ainsi, en 2023, plus de 3 millions d'euros seront programmés, comme de grands aménagements tels que la réhabilitation du LEP (500 000 € cette année) ou encore la création d'un terrain synthétique (800 000 €) et la rénovation du gymnase (2M€), la rénovation des bâtiments communaux, la poursuite de la transition écologique et énergétique, l'amélioration du cadre de vie, la sécurité des rues et diverses études.

La Commune poursuit également son travail sur les enjeux d'habitat avec la construction de logements neufs et de développement économique, avec notamment la démolition de la Saint-Charles en 2023.

M. le Maire déclare que ce Débat d'Orientations Budgétaires s'inscrit dans un contexte difficile, du fait de la crise énergétique en cours, de l'inflation, de la hausse des prix, qui vient percuter le budget communal, d'autant plus que ce dernier est contraint de manière structurelle. Ce budget est d'autant plus important, crucial, qu'il s'inscrit à la fois dans un contexte mondial inédit de crise et, parce qu'il s'agit du budget de mi-mandat. Le message principal du débat 2023 est le suivant : malgré les crises successives, malgré la crise énergétique, l'inflation, la hausse des prix, les problématiques liées au recrutement (notamment les policiers municipaux), malgré les défis internes pour rééquilibrer le budget, M. le Maire l'affirme : la commune va continuer à avancer et à investir en 2023. Bouzonville a besoin d'investir, d'innover, de se concentrer sur les enjeux à résoudre et être une Ville vivante, attractive. L'élan de la dynamique enclenchée depuis maintenant trois ans ne peut être stoppé. Néanmoins, il faudra trouver de nouvelles marges de manœuvre financière afin de poursuivre notre action. M. le Maire souhaite que l'équipe municipal reste ambitieuse et sérieuse. M. le Maire souhaite présenter le DOB en trois phases :

- La situation financière de la Commune : elle fait face à une situation financière mondiale difficile qui viendra directement impacter le budget 2023 (inflation, hausse des prix des matériaux, de l'énergie). Malheureusement, il est à prévoir que ces dépenses ne baissent pas de sitôt et peut-être pire, se stabilisent dans le temps sans jamais connaître les niveaux d'avant 2022. En même temps, des décisions de l'Etat viennent percuter os finances communales : hausse du point d'indice des fonctionnaires qui va venir augmenter le budget RH du fait qu'il s'applique pour la première fois en année pleine, ou encore – et cette fois-ci de manière très positive- le fait que les bases fiscales on augmenté en 2022 et vont l'être encore cette année, donne de l'air. C'est le budget le plus compliqué depuis 2020. In fine, pour le budget principal, le Maire déclare qu'il faudra travailler avec les ordres de grandeurs suivants :
 - Sans grande surprise : une augmentation forte des dépenses de fonctionnement : 4M€ (en 2020 : 3,3 M€).
 - Augmentation des charges à caractère générale et de gestion courante : elles représentent 51% du total du fonctionnement, soit 2M€, + 12,7 % par rapport à 2022 (1,7 M€).
 - Une augmentation des dépenses liées aux fluides : 475 000 €, soit 18% d'augmentation bien que des économies soient réalisées.
 - Augmentation des tarifs de nos prestataires de l'ordre de 20 000 €.
 - Un maintien du budget RH qui représente 1,7 M€ (46% du budget) malgré la hausse du point d'indice car des postes n'ont pas été remplacés (au service

technique et à l'Espace Culturel, problème de recrutement à la police municipale).

- Le problème est que les dépenses de fonctionnement sont rigides et il n'est pas possible de les optimiser. Elles représentent 47% du montant total des dépenses de fonctionnement.

Les ratios en recettes et les grandes masses pour 2023 sont les suivantes :

- Environ 1,1 M€ de produit fiscal en 2023 (taxe foncière et habitation), soit une augmentation de 11,6% par rapport à 2022, bien que le Maire regrette que la taxe d'habitation n'ait pas été augmentée car la dotation est désormais figée à un niveau très faible par rapport à d'autres communes de la même strate.
- L'ensemble des impôts et taxes représentent pour la commune 2,6 M€ soit une hausse de 3,9% par rapport à 2022.
- La revalorisation des bases de l'Etat : + 80 000 € en 2023. Une étude va également être menée pour un audit fiscal afin de mettre à jour les bases lors de la CCID.
- Concernant les dotations, il est attendu une hausse de la DSR bien qu'il faille être prudent sur ces deux ratios (+ 320 M€ au niveau national). Le montant global de dotation passerait de 374 000 € en 2022 à 513 000 en 2023, soit une augmentation de 37%.
- Les nouvelles taxes : 2000 € pour les commerces vacants. Ce faible montant s'explique par la raréfaction des locaux commerciaux vacants. 30 000 € pour les logements vacants.
- Une augmentation des recettes de location (environ 8 000 €).
- Une augmentation de la taxe d'aménagement de 4 à 5% mais qui ne sera plus perçue sur la zone Ecopôle.
 - Au total, la Ville peut attendre environ 4 M€ de recettes de fonctionnement.

M. le Maire indique qu'il parlera de l'endettement dans la dernière partie de son exposé.

- Les priorités fortes sur lesquelles la commune va mettre l'accent cette année :
 - En 2023, la commune continuera ses investissements à hauteur de plus de 3M€. Pour continuer à progresser, pour rester attractif, pour rayonner et surtout, pour répondre aux besoins de notre population.
 - Poursuivre les grands aménagements :
 - ✓ Réhabilitation du LEP (500 000 €)
 - ✓ Création du square rue de Chauvigny (90 000 €)
 - ✓ Création d'un parking rue Bernanos (25 000 €)
 - ✓ Démolition de la Saint-Charles que la SCIEM prend en charge)
 - ✓ Création d'un terrain synthétique (800 000 €)
 - ✓ Rénovation du gymnase (2 M€)
 - ✓ Placette d'Heckling (60 000 €)
 - ✓ Terrain multisport (150 000 €)
 - ✓ Paniers de basket (20 000 €) et un street work out au parc de la Nied (10 000 €)
 - Continuer la rénovation des bâtiments communaux :
 - ✓ Rénovation du bar du gymnase (40 000 €)
 - ✓ Création de la Maison des associations rue d'Eller (120 000 €)
 - ✓ Vestiaires/douches du gymnase (40 000 €)
 - ✓ Les écoles et l'aménagement durable de la rue scolaire (50 000 €)
 - Poursuivre la transition écologique et énergétique :
 - ✓ Passage en LED rue du Luxembourg et rue du 27 novembre (60 000 €)

- ✓ Régulation du chauffage dans les bâtiments communaux (32 000 €)
 - ✓ Création d'un réseau de chaleur (3 000 €) et ombrières photovoltaïques
 - ✓ Aménagement de la prairie basse (18 000 €)
 - Poursuivre l'amélioration du cadre de vie :
 - ✓ Installation de bancs et de poubelles (20 000 €)
 - ✓ Réfection des entrées de ville (20 000 €) et installation des supports pour les banderoles (8 000 €)
 - ✓ Fleurissement (20 000 €)
 - ✓ Fin des travaux à l'Oratoire et changement des jeux à Bellecroix
 - ✓ Nouvelles décorations rue de la République (7 000 €)
 - ✓ Acquisition de nouvelles illuminations de Noël (10 000 €)
 - Continuer à sécuriser nos rues :
 - ✓ Feux intelligents route de Thionville (22 000 €)
 - ✓ Feux intelligents rue de Benting (26 000 €)
 - Préparer les prochains investissements (études) :
 - ✓ Environ 60 000 € pour l'aire de jeux situé route de Benting, le garage Champlon, le quartier des Pierres Hautes, les cours d'écoles...
- Les grands principes budgétaires qui vont permettre la construction du budget :
 - Besoin de financement en investissement :
 - ✓ Les recettes sont de 1,3 M€
 - ✓ Il reste donc à financer 2,4 M€ sachant que des demandes de subventions sont en cours ainsi que des ventes de terrains ou d'immeubles.
 - Fiscalité : une réflexion est débutée. Il a été demandé aux services de faire le point sur la question :
 - ✓ A l'heure actuelle, rien n'est arrêté
 - ✓ Le constat est simple : Bouzonville est en dessous des moyennes départementales et nationales pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti ainsi que sur la taxe d'habitation
 - ✓ Si la décision d'augmenter les impôts était prise, quelle serait son utilité ?
 - ✓ Comment les habitants réagiraient à cette hausse, notamment dans le contexte général actuel
 - ✓ M. le Maire déclare ne pas avoir de réponse à toutes ces questions mais que le temps de la réflexion est venu pour lui et ses équipes.
 - Emprunt :
 - ✓ La stratégie de non-emprunt en 2021 et 2022 a permis une baisse de l'endettement de la commune, avec un encours de 2,5 M€ contre 3,6 M€ lors de l'arrivée de l'équipe en place
 - ✓ 30 000 € ont été gagnés en annuité d'emprunt, passant de 450 000 € à 414 000 € en 2023
 - ✓ Un emprunt de 50 000 € s'est éteint en 2022 et deux emprunts pour un montant de 800 000 € se termineront en 2025.
 - ✓ Néanmoins, il va sûrement falloir emprunter pour les gros projets : la rénovation du gymnase, du LEP, le terrain synthétique. En fonction de l'avancée des projets et de l'obtention des subventions, les projets débiteront ou non cette année.
 - ✓ Le Ville est bien en dessous du seuil d'alerte de 12 ans (4 ans).
 - La poursuite des politiques publiques se fera.

- Le but est d'aller chercher les subventions.
- Il faudra continuer de vendre des terrains ou des immeubles même si cette stratégie arrive au bout de sa logique.
- Il n'y aura pas de coupes budgétaires insensées mais une rationalisation des dépenses au plus près des réalités de l'exécution, sans rétracter le service public communal.

En conclusion, M. le Maire déclare que le cap est fixé. La commune avance et est pleine de projet. Il indique ne pas avoir parlé des projets privés qui sont soutenus par la Ville comme les constructions de logements et de lotissements qui vont attirer de nouveaux habitants ou les projets économiques comme Ecovegetal. M. le Maire déclare qu'il n'y a pas à rougir de ce que l'équipe est : des élus engagés, qui agissent sur les problématiques de la Ville et qui n'ont pas peur d'être ambitieux tout en étant sérieux. Il tient également à saluer les services municipaux pour leur appui technique et administratif.

M. le Maire insiste encore sur le fait que les finances de la Ville n'appartiennent pas à l'équipe en place. Il faut néanmoins continuer à investir même si cela peut s'avérer compliqué pour les services.

M. le Maire ajoute également que l'emprunt se réduit et qu'il existe des prêts verts pour les projets de rénovation énergétique.

La question des impôts, qui n'ont pas été augmentés depuis l'arrivée de l'équipe en place en 2020, doit donc être posée.

M. Jean-Yves HEUSSER demande à combien s'élèvent les taux d'intérêts. M. le Maire répond qu'ils sont à 3,6 % chez les banques que la Ville a consultées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,
Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2023,

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2023.

12. 2023-CM 16.03-032 Règlement budgétaire et financier

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

Le Conseil Municipal a approuvé lors du Conseil Municipal du 26 juillet 2022 le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre, un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

-

Aussi et suite à l'avis émis par la commission finances le 8 mars 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier de la Commune,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints à suivre la bonne exécution de ce règlement.

13.2023-CM 16.03-033 Amortissement des biens de la collectivité

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

Le Conseil Municipal a approuvé lors du Conseil Municipal du 26 juillet 2022 le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Dans ce cadre, les durées d'amortissement des immobilisations doivent refaire l'objet d'une délibération.

Aussi et suite à l'avis émis par la commission finances le 8 mars 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023 à compter de la mise en service du bien,
- De fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier,
- De déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 500 € TTC,
- Par mesure de simplification, de retenir le 1^{er} du mois qui suit la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service du bien,
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- D'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.